

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1824

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Designy, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such,
Mme Hamelet et M. Frappé

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.